



**ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
DOSSIER D'INSCRIPTION CLASSE DE KHÂGNE**

Nom :

Prénom :

- la fiche de renseignements
- la fiche demande d'admission en khâgne
- les fiches santé
- un coupon réponse demi-pension
- 1 enveloppe autocollante (format A5) affranchie, tarif 50 gr, sans mention particulière.
- Vous pouvez participer à la Caisse de solidarité en joignant un chèque d'un montant libre (montant recommandé : 7 €) libellé à l'ordre de «l'Agent Comptable du lycée du Parc». (la caisse de solidarité aide chaque année des étudiants de CPGE du lycée). Veuillez indiquer avec précision le nom, prénom et la classe de l'étudiant au verso de ce chèque.
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de la participation à la JAPD
- Notification de l'attribution conditionnelle de bourse (pour le Lycée)
- Coupon inscription MDL
- Autorisation droit à l'image

**À DÉPOSER AU
MOMENT DE
L'INSCRIPTION**

INFORMATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Le fonctionnement de la sécurité sociale étudiante a été modifié.
Merci de prendre connaissance des fiches 5 et 6 jointes dans ce dossier.
Une information complémentaire vous sera faite en début d'année scolaire.

Document Information RGPD (à conserver)

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : _____ Date d'entrée dans l'établissement : _____

Prénoms _____ Sexe : Fille GarçonNé(e) le : _____ Département : _____ Lieu de naissance _____
(Préciser ville et arrondissement) :

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____
_____N° de tél _____ Email : _____
(Personnel) (Personnel)

N° de sécurité sociale (obligatoire) : _____

Signature**SCOLARITE ANNEE 2022-2023**

Nom de l'établissement : _____

Ville : _____ Département : _____

Classe : _____

SCOLARITE ANNEE 2023-2024

LVA : _____ Spécialité : _____

Externe : Demi-pensionnaire : Boursier : oui non

RESPONSABLE LEGAL N°1

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

☎ Domicile : _____ ☎ Travail : _____

☎ Portable : _____ Acceptez-vous de recevoir les SMS OUI NON

@courriel : _____

Profession : _____

Nombre d'enfants à charge en lycée et collège : _____

Nombre total d'enfants à charge : _____

Signature**RESPONSABLE LEGAL N°2**

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

☎ Domicile : _____ ☎ Travail : _____

☎ Portable : _____ Acceptez-vous de recevoir les SMS OUI NON

@courriel : _____

Profession : _____

Signature**AUTRE PERSONNE A PREVENIR (différente des responsables légaux)**

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

☎ Domicile : _____ ☎ Travail : _____

☎ Portable : _____



6 Place Edgar Quinet
69455 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 72 83 09 60
Fax. : 04 72 83 09 68

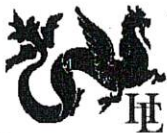
**INFORMATION IMPORTANTE SUR
LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet d'un traitement destiné à l'inscription de votre enfant au Lycée Édouard Herriot, mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder l'année scolaire.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux équipes administratives et pédagogiques de l'établissement, aux services académiques du rectorat de l'académie de Lyon, aux institutions, ainsi qu'à la collectivité territoriale conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de l'académie en écrivant à :

Rectorat de l'académie de Lyon
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
92, rue de Marseille
69007 Lyon



6 Place Edgar Quinet
69455 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 72 83 09 60
Fax. : 04 72 83 09 68

CALENDRIER DE RENTRÉE 2023-2024

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DE CPGE

Lundi 04 septembre 2023

- | | |
|-------|---|
| 13h30 | 1 ^{ère} année (hypokhâgne) |
| 16h00 | Réunion étudiants 1 ^{ère} année pour les options lourdes théâtre et cinéma |
| 14h30 | 2 ^{ème} année ENS LYON |
| 14h30 | 2 ^{ème} année ENS ULM |

L'emploi du temps s'applique à compter du Mardi 05 septembre 2023 à 08h00

Restaurant Scolaire : Ouverture aux demi-pensionnaires à compter du Lundi 04 septembre 2023.

La cotisation CVEC de 91€ au CROUS

C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie.

- **Pour votre santé | Améliorer votre accès aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.**
 - > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires
 - > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS)
 - > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- **Pour favoriser l'accompagnement social**
 - > Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
- **Pour soutenir vos initiatives**
 - > La CVEC permet de financer des projets et des associations étudiantes.
- **Pour développer la pratique sportive sur les campus**
 - > Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs.
- **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**
 - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Pour améliorer l'accueil des étudiants**
 - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche.

- En payant la CVEC car vous y êtes assujetti-e. Son montant est fixé à 91€.
- En étant exonéré-e de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).
-

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

> Sur cvec.etudiant.gouv.fr | À partir du 1er juillet 2019

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des **aides spécifiques** annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Une précision sur les « boursiers »

De quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Cas particuliers

- **Si vous êtes inscrit·e en formation initiale par la voie de l'apprentissage...**
...vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.
- **Si vous êtes inscrit·e en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)...**
...vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré·e en fonction de votre situation.
- **Si vous êtes inscrit·e dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat pour préparer un BTS...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution, car vous n'êtes pas inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous n'avez rien à faire.
- **Si vous êtes inscrit·e en formation continue*...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

* **En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur**

- **Si vous êtes étudiant·e en échange international, en France...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

* **En échange international : vous réalisez une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine et un établissement d'enseignement supérieur en France.**

FICHE D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS *

Nom de l'établissement : Année Scolaire :

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

~~N° et adresse du centre de sécurité sociale :~~

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° de portable du père : de la mère :
3. N° du travail du père : Poste :
4. N° du travail de la mère : Poste :
5. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

LES FRAIS ENGAGES SONT A LA CHARGE DES FAMILLES ET NON DE L'ETABLISSEMENT

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, ...)

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Cette fiche annule et remplace toute fiche utilisée antérieurement

FICHE CONFIDENTIELLE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

(à remettre, si vous le souhaitez, au directeur ou chef d'établissement sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin ou de l'infirmière scolaires)

Cette fiche est à compléter dans le cas où votre enfant est atteint de maladie chronique, de troubles de la santé évoluant sur une longue période et pour lesquels des aménagements de la scolarité et, en particulier, des soins ou prises de médicaments **pendant le temps scolaire** sont nécessaires.

A cet effet, un Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à votre demande et avec votre participation, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire ou de PMI et l'infirmière scolaire.

Enfant (Nom, Prénom) :

Classe :

Ecole ou établissement scolaire :

Coordonnées des parents ou représentants légaux :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

♦ Maladie dont est atteint votre enfant :

♦ Joindre, **sous pli cacheté confidentiel pour le médecin scolaire, de PMI**, les documents établis par votre médecin traitant :

- une ordonnance récente précisant les besoins thérapeutiques,
- un protocole d'urgence précisant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre et les informations à donner aux médecins des services d'urgence dans le cas où la maladie évolue par crises ou par accès.

C'est à partir de ces éléments que le projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'établissement scolaire.

Pour mettre au point le projet d'accueil individualisé **vous devez prendre contact** avec le directeur d'école ou le chef d'établissement **ainsi** qu'auprès du médecin ou de l'infirmière scolaire ou du médecin de PMI selon le cas **et convenir d'un rendez-vous**.

Sans réponse de votre part l'état de santé de votre enfant sera considéré comme ne relevant pas d'un projet d'accueil individualisé.

Vu et pris connaissance le :

Le(s) représentant(s) légal(aux) (nom, prénom et signature)



LYCÉE EDOUARD HERRIOT
LYON 6^e

FICHE INTENDANCE

Fiche à conserver

Le service restauration est un self-service qui fonctionnera du 04 septembre 2023 au 5 juillet 2024
Il est ouvert aux élèves 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 11h20 à 13h30.

Les élèves pourront déjeuner pour un tarif unique de 4.60€ avec une condition de **réservation obligatoire**.

L'élève disposera d'une carte nominative et d'un compte lié qu'il faudra créditer au préalable pour assurer la **réservation du repas au plus tard la veille avant minuit**.

Pour les nouveaux élèves, un versement de **51€** d'avance sera exigé pour **valider** l'inscription et la prise de repas dès le 4 septembre, elle permettra de délivrer une carte d'accès et un crédit de dix repas. (chèque à joindre à la fiche restauration).

Les élèves déjà en possession d'une carte et d'un compte d'accès sur TURBO SELF pourront abonder à leur convenance leur compte Turbo self. Les repas achetés doivent être consommés dans l'année. La réservation des repas a pour but d'éviter le gaspillage de repas préparés et non consommés. Elle est applicable à toute personne désireuse de déjeuner à la demi-pension.

Sur le site du lycée, l'application TURBO SELF est mise en place pour gérer les comptes restauration, réserver les repas, payer en ligne, consulter les passages, les menus ...

Une borne kiosk est également implantée aux abords du service intendance du lycée. Attention bien veiller à créer un code sur le KIOSK à l'aide de sa carte, ce code est différent du code d'accès internet.

Tarif unique pour un repas : 4.60€ révisable au 1^{er} janvier de chaque année

Carte d'accès : 5€

Sur le site du Lycée rubrique TURBO SELF :

1. Création du compte Turbo au nom de l'élève
2. Abondement du compte sur internet par carte bancaire, à la borne par chèque bancaire, carte ou espèces
3. Réservation depuis son ordinateur, smartphone ou à la borne
4. Visualisation de l'historique
5. Consultation du menu

Tout repas réservé sera débité de l'intégralité de son coût qu'il soit ou non consommé.

Le service intendance reste à votre disposition pour toute question.



FICHE INSCRIPTION SELF

2023 /2024

NOM DE L'ELEVE :

PRENOM :

NIVEAU : SECONDE PREMIERE TERMINALE
 ULM KHAGNE HYPOKHAGNE

- Je reconnais avoir pris connaissance des informations de la Fiche Intendance d'inscription à la demi-pension et en accepter les termes. Et notamment que :
1. Le compte des élèves doit être crédité pour permettre la réservation
 2. Tout élève voulant déjeuner au self doit réserver son repas au plus tard la veille au soir avant minuit.
 3. Tout repas réservé sera débité même si l'élève ne déjeune pas
 4. L'élève devra être muni de sa carte pour assurer son passage à la borne d'accès ou en cas d'oubli il peut éditer exceptionnellement un ticket jetable à la borne KIOSK à l'aide de son mot de passe KIOSK
 5. Les repas peuvent être payés :
 - sur la borne en espèces, par chèques, ou par carte bancaire
Lors de la première opération bien penser à créer votre mot de passe propre à la borne kiosk
 - sur internet par le biais de l'application TURBO SELF sur le site du lycée HERRIOT.

Je joins à cette fiche d'inscription un règlement par chèque à l'ordre de M. l'Agent Comptable du lycée du Parc. Le règlement en espèces doit rester exceptionnel.

- 51 euros (10 repas et 1 carte d'accès) **pour les nouveaux élèves uniquement**
 Je dispose d'un compte d'accès pour le paiement par internet je peux créditer mon compte

Fait à le

NOM DU RESPONSABLE LEGAL :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :

6 Place Edgar Quinet 69455 Lyon Cedex 06 ☎ 04.72.83.09.60 📠 04 72 83 09 61 (Intendance)



6 Place Edgar Quinet
69455 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 72 83 09 60
Fax. : 04 72 83 09 68

**ATTESTATION AUTORISANT L'EXPLOITATION DE MON IMAGE
A DES FINS INFORMATIVES**

Je soussigné(e)

Responsable légal de

Né(e) le.....à

Domicilié(e).....
.....
.....
.....

Scolarisé(e) dans l'établissement : **Lycée Edouard Herriot, 6 place Edgar Quinet, 69455 Lyon,**

Déclare avoir pris connaissance de l'article 9 du Code Civil * qui protège les éléments de ma vie privée, et notamment mon droit à l'image, et en conséquence :

Autorise (1 et 2)

N'autorise pas (1 et 2)

à le (la) photographier ou le (la) filmer dans le cadre des activités liées à la scolarité et à utiliser son image dans différents supports écrits ou audio-visuels à des fins informatives.

Fait àle.....

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

(1) Cocher la mention utile

(2) Autorisation valable pour la durée de la scolarité au lycée, sauf avis contraire écrit

Rappel de l'article 9 du Code Civil :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».



LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE EDOUARD HERRIOT

- permet aux élèves de s'investir dans la vie du lycée.
- d'aménager le foyer et la cour pour les élèves
- permet la création de clubs.
- finance le journal du lycée « ***l'Oeil du Dragon*** ».
- organise et finance **la Quinzaine des Arts**, qui, chaque année permet aux élèves d'exprimer leurs talents et d'assister à des pièces de théâtre, des concerts ou des comédies musicales.

***Pour continuer à faire vivre cette association
Pour contribuer à la vie de votre lycée
Vous pouvez cotiser pour l'année 2023-2024***

Le bureau de la MDL

.....
Je souhaite cotiser pour l'année 2023-2024

Cotisation : 5 euros en chèque à l'ordre de LA MAISON DES LYCEENS

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

NOTE D'INFORMATION - INSCRIPTION ou REINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 145-1-1 (principe de laïcité), L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)

L'école est laïque. Elle est un lieu de neutralité où se forment les futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses ce qui impose un devoir de tolérance, de réserve et de respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves ou étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom du responsable légal :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'élève :

Ecrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

Le lycée organise une matinée d'intégration **pour les nouveaux HK, le samedi 8 septembre, de 8h à 12h.**

Celle-ci, encadrée par des enseignants et des khâgneux, est **obligatoire**, et aura lieu au lycée Herriot.

L'après-midi, le BDE organise (pour les élèves volontaires) une après-midi d'intégration.
